

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ASSESTU DI A TRAVERSA DI U PAESU DI
TARRABUCCETA, ANZIANA RD 22, CUMUNA DI FIGARI

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE DE
TARRABUCCETA, EX-RD 22, COMMUNE DE FIGARI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'approbation du projet d'aménagement de la traverse du village de Tarrabucceta sur l'ex-RD 22, ainsi que la convention de financement à conclure avec la commune de Figari.

I - OBJET DE L'OPÉRATION

L'ex-RD 22 représente un axe du réseau routier du Pumontu reliant l'ex-RT 40 et l'ex-RD 859, deux axes principaux de l'extrême sud.

L'ex-RD 22 relie les villages de Poghjala et Tarrabucceta.

Le village de Tarrabucceta fait partie de la commune de Figari et de la Communauté de communes du Suttanacciu (Sud Corse).

La section étudiée de l'ex-RD 22 et ex-RD 522 traverse le village de Tarrabucceta sur environ 750 m.

II - ÉTAT DES LIEUX

La chaussée actuelle est dans un état moyennement dégradé : le corps de chaussée est dans un état correct, en revanche la couche de roulement doit être reprise dans son intégralité. Il existe ponctuellement des cheminement piétons.

Les accotements sont dans l'ensemble en mauvais état. On constate des atterrissements sur les accotements et la chaussée. Certains murets qui bordent l'ex- RD sont en mauvais état.

La largeur de chaussée est très variable ce qui engendre des vitesses excessives, particulièrement aux deux carrefours ex-RD 22/ Voie communale et ex-RD 22 / ex-RD 522.

Il n'existe pas de réelles zones de stationnement sur la traverse. En revanche, il n'est pas constaté de stationnement important le long de l'ex-RD.

Il existe un réseau hydraulique aérien (fossé et bordure) qui devra être repris. Un réseau d'évacuation avait été réalisé sur la voie communale et pourra être réutilisé.



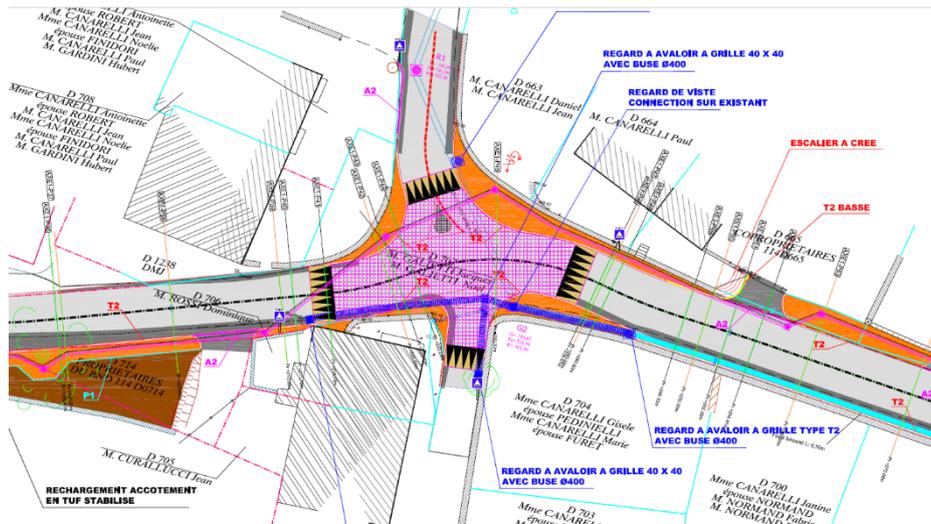
Photos 2024 de la traversée actuelle

III - OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

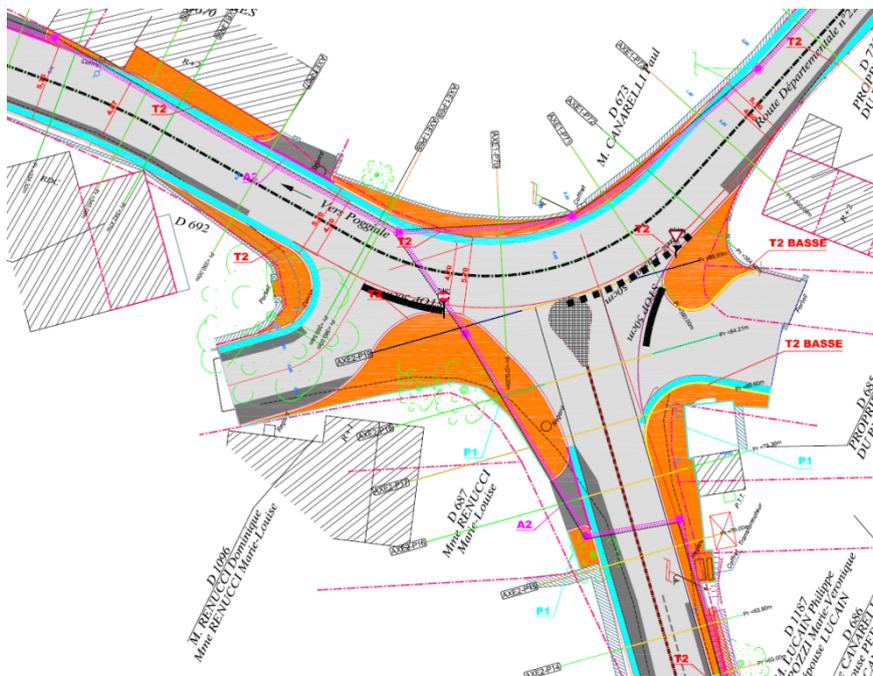
Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse dans la traverse par la création de 3 plateaux surélevés et d'une zone 30

sécurisés. Ceci permettra de hiérarchiser les accès et réduire les vitesses.



Carrefour RD 22 / Voie communale



Carrefour RD 22 / RD 522

La commune a fait le choix de matériaux qualitatifs pour les prestations suivantes :

- Béton désactivé
- Résine sur plateaux

L'ensemble des plus-values liées à ces choix qualitatifs seront pris en charge financièrement à 100 % par la commune.

V - COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Lot 1 VRD :

1.0	<u>PRIX GÉNÉRAUX</u>			
			Sous-TOTAL	36 000 €
2.0	<u>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</u>			
			Sous-TOTAL	41 282,50 €
3.0	<u>TERRASSEMENT</u>			
			Sous-TOTAL	45 808,02 €
4.0	<u>SOUTÈNEMENT ET PARAPET</u>			
			Sous-TOTAL	119 659,50 €
5.0	<u>VOIRIE ET TROTTOIR</u>			
			Sous-TOTAL	174 643,48 €
6.0	<u>ASSAINISSEMENT</u>			
			Sous-TOTAL	66 284 €
7.0	<u>RÉSEAUX SEC</u>			
			Sous-TOTAL	41 858,50 €
8.0	<u>DIVERS</u>			
			Sous-TOTAL	32 965 €
		Total travaux HT		558 501 €
		TVA à 10 %		55 850,10 €
		Total travaux TTC		614 351,09 €

Lot 2 Enrobé :

1.0	<u>PRIX GÉNÉRAUX</u>			
			Sous-TOTAL	5 500 €
2.0	<u>ENROBÉS</u>			
			Sous-TOTAL	139 611,90 €
		Total travaux HT		145 111,90 €
		TVA à 10 %		14 511,19 €
		Total travaux TTC		159 623,09 €

Lot 3 Signalisation :

1.0	<u>PRIX GÉNÉRAUX</u>			
			Sous-TOTAL	7 000 €
2.0	<u>SIGNALISATION VERTICALE</u>			
			Sous-TOTAL	3 880 €

3.0	SIGNALISATION HORIZONTALE		
		Sous-TOTAL	26 093 €
		Total travaux HT	36 973 €
		TVA à 10 %	3 697,30 €
		Total travaux TTC	40 670,30 €

Coût total de l'opération : **740 586 € HT, soit 814 644,48 € TTC.**

Cette opération est inscrite au plan pluriannuel des investissements 2026-2030.

VI - FINANCEMENT

La participation financière de la commune porte en intégralité sur plus-values liées aux choix esthétiques pour les bétons désactivés et résines sur chaussée.

Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements, hydraulique).

Concernant le taux de participation de la commune, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il sera de 0 % pour les prestations autres que la chaussée et terrassements pour lesquels la participation est fixée à 15 %.

Population DGF de la commune entre 1 100 et 1 700 habitants.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-Route Départementale 22 pour l'aménagement de la traverse de Tarrabucceta sur la commune de Figari pour un montant prévisionnel de total de **740 586 € HT, soit 814 644,48 € TTC.**
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25

juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse :	639 907,13 €HT
Commune de Figari :	100 678,76 €HT

- **D'APPROUVER** l'affectation nécessaire à la réalisation de cet aménagement sur une nouvelle opération n° 1121-332 - Traverse de Tarrabucetta.
- **D'APPROUVER** la convention d'entretien et de financement à conclure avec la commune de Figari et **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention, telle qu'annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.